



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-123 Arrêté municipal réglementant la circulation FETE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 46, R 225 et R 417-6,
Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation d'indication - Livre 1 - 4ème partie,
Vu la demande présentée le 4 juin 2026 par le Président de l'association des commerçants, à l'occasion de la fête de la musique le dimanche 21 juin 2026,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers, qu'il convient de réglementer la circulation le stationnement des véhicules ainsi que la desserte des immeubles riverains et qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au bon déroulement des réjouissances pour prévenir des accidents,

A R R E T E

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement de tout véhicule seront réglementés comme suit :

- Fermeture de la rue du Pourtalou dimanche 21 juin 2026 de 18h à 00h devant le hall polyvalent.
- la rue du Pourtalou en prolongement de la rue des remparts sera ouverte à la circulation

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de la Commune de LA CAVALERIE, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA CAVALERIE, le 15 juin 2026

Le Maire

Nicolas MURET



Copie du présent arrêté sera transmise à :

- le Commandant de communauté de brigades de Millau,
- les services techniques municipaux.

